



Bulletin de la Chapelle Saint Joseph de
Païta - Katiramona

FRATERNITE SACERDOTALE SAINT PIE X

LE FLAMBOYANT

N°26

Septembre 2015

Bonnes nouvelles de Calédonie



Père Louis Bochkoltz : 83 04 14 (lors des visites) louis.bochkoltz@gmail.com
+64 6213 0440 (en Nouvelle-Zélande)
adresse postale : BP 583 - 98890 PAÏTA

Prions pour l'Eglise !

Bien chers fidèles,

L'actualité de l'Eglise et de la Tradition est assez riche ces derniers temps. Le 11 avril dernier, le Pape François a annoncé une année de la miséricorde qui commencera le 8 décembre prochain et s'achèvera le 20 novembre 2016. Malheureusement, après lecture de la bulle papale, on voit que non seulement le Pape veut inscrire ce Jubilé dans le sillage et le prolongement du Concile Vatican II : « L'Eglise ressent le besoin de garder vivant cet événement. (...) Les Pères du Concile avaient perçu vivement, tel un souffle de l'Esprit, qu'il fallait parler de Dieu aux hommes de leur temps de façon plus compréhensible. Les murailles qui avaient trop longtemps enfermé l'Eglise comme dans une citadelle ayant été abattues, le temps était venu d'annoncer l'Evangile de façon renouvelée » (parle-t-on du même Concile qui a détruit les défenses de l'Eglise ?); mais encore que la notion de miséricorde se réduit essentiellement à de l'humanitarisme. Où est le péché à racheter ? La vérité à trouver ?

Le 1^{er} septembre dernier, le Pape François faisait encore une déclaration surprenante à la fin d'une lettre à Mgr Fisichella. Il octroie le droit aux prêtres de la Fraternité Saint Pie X d'entendre les confessions en toute licéité et validité pour le temps de l'année de la miséricorde. Ce geste va nous permettre de rappeler quelques notions du Droit de l'Eglise sur la juridiction et com-

ment, dans ce temps de crise de l'Eglise, les prêtres de la Tradition se sont toujours appuyés sur l'évidence du 'cas de nécessité' dans l'Eglise, situation prévue par la loi, pour entendre les confessions en toute licéité et validité.

Enfin, ce n'est pas sans un peu d'appréhension que l'on voit arriver le prochain synode sur le mariage et la famille au mois d'octobre. Les évêques qui y participeront sont divisés. Et pour cause ! La notion même de mariage est ébranlée.

Cette semaine encore, le Pape publiait deux motu proprio qui ont pour but de faciliter la procédure d'annulation de mariage. Cela ne présage rien de bon.

Que se passera-t-il au synode ? L'abbé Thouvenot répond par ces mots :

Mus par la crainte ou la lâcheté, encouragés aussi – malheureusement – par les paroles du pape François invitant à faire preuve d'accueil et de miséricorde envers les personnes homosexuelles (« Si une personne est gay et cherche le Seigneur avec bonne volonté, qui suis-je pour la juger ? »), subjugués par "l'esprit du Concile" qui a voulu proclamer un nouvel humanisme axé sur le culte de l'homme et de la personne, des hommes d'Eglise méconnaissent désormais les propres devoirs de leur charge. Ils semblent oublier l'existence de la morale naturelle la plus élémentaire, comme si tant que la foi n'est pas acceptée par nos contemporains, il était vain de leur prêcher les bonnes mœurs.

Père Louis Bochkoltz+

Qui plus est, comme l'enseigne saint Paul aux Romains, sans la foi en Jésus-Christ, tous les hommes sont dans le péché et sous la menace de la colère divine. Le monde actuel, qui a rejeté son Sauveur, sa Loi d'amour et ses commandements, est retombé dans le paganisme le plus honteux, celui dont l'Apôtre des nations n'a pas craint de décrire les « passions d'ignominie : leurs femmes ont changé l'usage naturel en celui qui est contre nature ; de même aussi les hommes au lieu d'user de la femme selon l'ordre de la nature ont, dans leurs désirs, brûlé les uns pour les autres, ayant hommes avec hommes un commerce infâme, et recevant, dans une mutuelle dégradation, le juste salaire de leur égarement ». (Rm 1, 24-27)

Mais s'ils sont coupables ceux qui s'y livrent, plus coupables encore sont « ceux qui approuvent ceux qui font de telles choses ». (ibid. 1, 32) Car « malheur à ceux qui appellent le mal bien, et le bien mal, qui changent les ténèbres en lumière, et la lumière en ténèbres » ! (Is. 5, 20). Puisse le prochain synode, sous l'autorité du Souverain Pontife, dissiper les fumées de Satan qui obscurcissent la lumière de la foi et de la raison. C'est d'abord aux pasteurs du troupeau que le Christ a dit : « Vous êtes la lumière du monde. Une ville située sur une montagne ne peut être cachée ; et on n'allume pas une lampe pour la mettre sous le boisseau, mais on la met sur le chandelier, et elle éclaire tous ceux qui sont dans la maison. » (Mt 5, 14-15)

Bien chers fidèles, prions plus que jamais pour l'Eglise !

Le pape et la juridiction extraordinaire

Abbé Thierry Gaudray

Article paru dans le *Carillon du Nord* n°172 de juin 2015

La juridiction est le pouvoir de direction ou de gouvernement exercé par la puissance ecclésiastique. « C'est par ce pouvoir que les lois sont faites, les jugements rendus, les peines infligées, les grâces concédées, la doctrine enseignée, l'administration exercée » (Commentaire du code de droit canonique, sous la direction de Raoul Naz). Par juridiction extraordinaire, on entend sa suppléance pour le bien des âmes, selon des règles établies par le droit de l'Église.

La juridiction appartient à l'Église, mais pas indistinctement à tous ses membres. La source unique de toute juridiction est le Souverain Pontife, successeur de saint Pierre, à qui a été remis les clefs du Royaume des cieux. Il la confie aux évêques diocésains tout en la gardant dans son intégralité sur l'ensemble de l'Église. Les évêques ne deviennent pas de simples vicaires du pape car, après avoir reçu la juridiction de celui-ci, ils la possèdent en propre. A la mort du pape, les évêques conservent bien évidemment leur juridiction et ce sont donc eux qui sont les uniques détenteurs de la juridiction ordinaire jusqu'à l'élection d'un nouveau pape.

La juridiction extraordinaire est une suppléance dans des cas de nécessité. Elle n'est, à proprement parler, possédée par personne, mais elle intervient à chaque fois qu'un acte la requiert. Le droit, en prévoyant des cas extraordinaires, n'a donc pas introduit un principe de désordre. La juridiction, quelle qu'elle soit, tend à l'édification de l'Église, comme tout pouvoir qui vient de Notre-Seigneur. La hiérarchie de l'Église peut être défaillante, mais elle ne peut pas être méprisée ou ignorée. De par l'institution de Notre-Seigneur Jésus-Christ, l'Église est une société ; elle est donc essentiellement hiérarchique.

Dans l'état actuel de l'Église, c'est grâce à la juridiction extraordinaire que le clergé de Tradition peut continuer l'œuvre évangélisatrice de toujours. Pour ne pas reconnaître la légitimité de cette façon de faire, il faut être soit moderniste, soit de mauvaise foi. Celui qui reconnaît dans les principes de l'œcuménisme, de la liberté religieuse et de la collégialité, la source des maux dont souffre l'Église aujourd'hui, se doit de les dénoncer. Il est en effet impensable que le Christ demande à ses prêtres d'être hypocrites pour continuer à sauver les âmes. Or la profession franche et intégrale de la foi catholique aujourd'hui entraîne les foudres du clergé conciliaire avec le pape à sa tête. La juridiction extraordinaire permet aux vrais fidèles de survivre dans ces temps troubles. Néanmoins l'usage habituel de cette juridiction, en raison de circonstances aussi stables que malheureuses, n'établira jamais une hiérarchie parallèle, même si les bons fidèles joindront le respect à la reconnaissance envers un clergé qui a préféré l'opprobre pour rester fidèle à l'Église de toujours.

La juridiction extraordinaire présuppose celle qui est ordinaire ! C'est parce que le pape possède celle-ci, qu'il peut donner celle-là. La juridiction extraordinaire est en effet conférée au cas par cas par le pape à travers le code de droit canonique. Ce ne sont donc pas « les fidèles qui donnent la juridiction aux prêtres » comme on l'entend quelquefois dans nos milieux. C'est plutôt à l'occasion du besoin dans lequel se trouvent les fidèles que le pape donne une juridiction. L'autorité vient toujours d'en haut.

De tout cela, on peut tirer une conséquence qui rend impossible la position sédévacantiste (qui affirme que qu'il n'y a pas de pape assis sur la chaire de Pierre). En effet, s'il n'y avait plus de pape depuis plus de quarante ans, il n'y aurait plus aucun détenteur de la juridiction ordinaire. Il n'y aurait plus de hiérarchie catholique et donc plus d'Église. Il n'y aurait même plus de possibilité de recevoir la juridiction de manière extraordinaire. Les portes de l'enfer auraient prévalu contre l'Église, ce qui est impossible.

Tout en gardant les yeux bien ouverts sur la situation désastreuse dans laquelle se trouve l'Église, et tout en ne criant pas au printemps parce que quelques hirondelles virevoltent, il faut pourtant reconnaître dans les membres de la hiérarchie catholique les successeurs des apôtres, les colonnes sur lesquelles reposent l'édifice tout entier. Les vrais fidèles se dissocient et se protègent des erreurs que les papes ont jadis condamnés, mais ils ne désespèrent pas de revoir un jour l'Église re-trouver toute sa splendeur.



1^{ère} communion de Yann le 15 août

1er septembre 2015 - Communiqué de la Maison Générale de la FSSPX sur la lettre du pape François à l'approche de l'Année sainte

La Fraternité Saint-Pie X apprend, par la presse, les dispositions que le pape François a prises à l'occasion de la prochaine Année sainte. Dans le dernier paragraphe de sa lettre adressée, ce 1er septembre 2015, à Mgr Rino Fisichella, président du Conseil pontifical pour la promotion de la nouvelle évangélisation, le Saint-Père écrit :

« J'établis, par ma propre disposition, que ceux qui, au cours de l'Année sainte de la Miséricorde, s'approcheront, pour célébrer le sacrement de la Réconciliation, des prêtres de la Fraternité Saint-Pie X recevront une absolution valide et licite de leurs péchés ».

La Fraternité Saint-Pie X exprime sa reconnaissance au Souverain Pontife pour ce geste paternel. Dans le ministère du sacrement de pénitence, elle s'est toujours appuyée, en toute certitude, sur la juridiction extraordinaire que confèrent les Normae generales du Code de droit canonique.

A l'occasion de cette Année sainte, le pape François veut que tous les fidèles qui souhaitent se confesser aux prêtres de la Fraternité Saint-Pie X puissent le faire sans être inquiétés.

Lors de cette année de conversion, les prêtres de la Fraternité Saint-Pie X auront à cœur d'exercer avec une générosité renouvelée leur ministère au confessionnal, suivant l'exemple de dévouement inlassable que le saint Curé d'Ars a donné à tous les prêtres.

Menzingen, le 1er septembre 2015

Entretien avec l'abbé Petrucci à propos du geste du Pape François envers les prêtres de la FSSPX – 10 septembre 2015

Article paru sur le site de *La Porte Latine*

Révérend Don Pierpaolo,

La lettre récente du Pape à Mgr Rino Fisichella - qui contenait entre autre un décret sur la validité et la licite des confessions reçues par des prêtres de la FSSPX durant l'Année Sainte qui va commencer- a suscité des réactions contraires, certaines enthousiastes jusqu'à d'autres qui sont critiques. Aussi je me permets de vous poser quelques brèves questions pour que les choses soient plus claires :

Q1/- Que pensez-vous de la décision du Saint Père ? Le Communiqué de la Maison Générale y voit un "geste paternel". Dans quel sens peut-on comprendre cette affirmation?

Avant tout je tiens à vous remercier de me permettre d'exprimer clairement ma pensée à ce sujet, dans la mesure où elle a été restituée par certains organes de presse de manière imprécise, voire parfois même incorrecte.

La lettre du Pape concerne clairement les fidèles qui fréquentent les églises qui sont desservies par nos prêtres et qui pourraient ressentir un certain "malaise de vivre une condition qui est pastoralement difficile". Il arrive souvent, en effet, que des évêques ou des prêtres, abusant de leur autorité, tentent de détacher les fidèles des bénéfices spirituels que ceux-ci peuvent recevoir en fréquentant nos chapelles. À ce sujet, il nous vient à l'esprit ce que Jésus disait à l'adresse des Pharisiens qui voulaient éloigner de Lui les

foules de fidèles¹. Pour ces personnes qui s'approchent de la Tradition, ou qui souhaiteraient s'en approcher, mais qui par crainte des foudres de leur évêque ou de leur curé en sont empêchées on peut dire, sans tomber dans des enthousiasmes exagérés, que ce geste du Pape est un geste paternel.

Mais cela ne doit pas nous faire pour autant oublier le véritable problème qui est la révolution opérée par le dernier Concile et qui a été mise en place dans l'Eglise par les plus hautes autorités – jusqu'au changement actuel du Pape François – ce qui a produit une profonde crise dans l'Eglise et a créé un état de grave nécessité qui fonde notre droit à venir au secours des âmes par l'administration des Sacrements.

Q2/- Nombreux sont les observateurs qui craignent que ce geste soit un piège pour “bâillonner” la Fraternité en vue des décisions qui pourraient surgir prochainement lors du Synode d'octobre. Quelle est votre impression?

La Fraternité Saint-Pie X n'a jamais essayé de troquer une reconnaissance juridique contre un silence sur les graves erreurs qui ont pénétré au sein de l'Eglise. Sa position est demeurée inchangée au cours de toutes ces années. Ce qui nous a valu plusieurs sanctions canoniques, tout à fait illégales, qui n'ont aucunement entamé notre position ancrée dans la Tradition de l'Eglise et clairement exprimée dans son Magistère pérenne jusqu'au Concile. Si ces derniers temps ces sanctions pourraient devenir caduques ne peut que nous conforter dans notre position et dans le combat que nous livrons pour la Foi et pour l'amour de l'Eglise. La Fraternité Saint-Pie X continuera par conséquent à dénoncer clairement, tout en respectant l'autorité, tout ce qui s'éloigne de la Foi et de la Morale.

En ce qui concerne le prochain Synode sur la Famille, la Fraternité s'est clairement exprimée contre toute tentative de modifier, dans la pratique, la Foi et la Morale, et elle continuera de la faire, avec une attention tout particulière portée à la Doctrine sur l'Indissolubilité du mariage et au sixième commandement : c'est un point qu'il n'est pas possible, même au Pape, je ne dis pas de changer dans la pratique, mais ne serait-ce même que de discuter sur cette possibilité (de dissolubilité). Le récent Motu proprio sur la simplification extrême des sentences de nullité de mariage, qui anticipe les décisions du prochain Synode, a de quoi laisser profondément perplexes quant à la possibilité réelle de défendre correctement les liens du Mariage ; ce Motu proprio semble déjà représenter, en pratique, un dépassement de la Doctrine sur l'indissolubilité du Mariage.

Q.3/- Le ton du Communiqué de la Maison Généralice exprimant sa gratitude envers le Souverain Pontife pourrait faire penser que la concession papale rendrait finalement valides les absolutions des prêtres de la FSSPX qui, donc, avant ne l'étaient pas. Nous savons qu'il n'en est pas ainsi. Que pouvez-vous nous dire à ce sujet ?

Comme je vous l'ai expliqué, la validité et la licéité de nos confessions est liée à l'état de nécessité qu'il y a actuellement dans l'Eglise à cause de la profonde crise qui la tourmente, surtout depuis le dernier Concile. Cet état de nécessité générale, qui est comparable au danger de mort de l'individu, est stipulé dans les Normes Générales du Code de Droit Canon, et les autorités ne peuvent pas l'ignorer. Cette juridiction extraordinaire que l'Eglise accorde, au cas par cas, chaque fois que le bien des âmes l'exige, ne nous a jamais fait défaut.

Qu'outre cela, le Pontife reconnaisse publiquement une juridiction déléguée par lui, peut certes contribuer à rassurer les personnes inquiètes car ignorantes de comment le Droit ecclésiastique peut s'appliquer dans la crise de l'Eglise que nous sommes en train de traverser.

D.4/- Certains journalistes, Antonio Socci le premier, s'étonnent de l'étrange condescendance dont fait preuve le Pape François à l'égard de la FSSPX, comparée à la dureté qu'il exprime envers d'autres Catholiques liés à la Tradition tels que le cardinal Burke, les Franciscains de l'Immaculée, Mgr Mario Oliveri, et d'autres. Comment expliquez-vous cette apparente anomalie?

On peut trouver une explication dans le fait que le Pape nous considère comme faisant partie des “périphéries existentielles” vers lesquelles “il faut se tourner” ; ou parce que, dans la mesure où il nous considère juridiquement comme “non en pleine communion”, même si ce n'est pas de fait, il tente effectivement de nous faire entrer dans la cage, avant de resserrer sur nous son étau ! Ce Pape s'est

¹ « Malheur à vous, scribes et Pharisiens hypocrites, qui fermez le Royaume des Cieux aux hommes ; en effet, vous n'entrez pas et vous empêchez ceux qui voudraient y entrer » (Mt. 23,13)

démonstré souvent imprévisible, et assez peu attaché à la Doctrine, quant à la pratique, et cela incite certainement à la prudence.

Q.5/- D'autres observateurs, peut-être un peu malins, soupçonnent que la concession du Pape François ait été envisagée dans l'attente de contreparties doctrinales – quoique non exprimées – de la part de la FSSPX. Pouvez-vous nous dire à quel point en sont en réalité les rapports actuels entre la Fraternité et Rome ?

Voilà des années que certains milieux accusent notre Fraternité de contreparties, de pactes secrets ou de compromis avec les autorités romaines. Heureusement pour ces personnes que la paranoïa n'est pas une maladie mortelle ! Il suffit de lire les articles et les livres que nous publions pour se rendre compte de combien notre position est demeurée inchangée.

À ce sujet, nous recommandons en particulier la lecture de l'édition italienne du livre de l'Abbé Matthias Gaudron : “Catéchisme catholique de la crise dans l'Église” (*Catechismo della crisi nella Chiesa*), une belle synthèse de la doctrine catholique par opposition aux erreurs conciliaires.

Q.6/- Au cours du mois d'août dernier, deux prélats romains, le cardinal Müller et Mgr Schneider, se sont exprimés de manière différente sur la FSSPX. Le premier a de nouveau évoqué le “Préambule Doctrinal” ; le deuxième s'est au contraire déclaré favorable à une reconnaissance sans conditions. La décision du Pape François semble plutôt aller dans la deuxième direction. Qu'en pensez-vous ?

Depuis le début des problèmes avec les autorités romaines, Mgr Lefebvre a contesté la suppression inique de notre Fraternité Sacerdotale, qui avait été régulièrement reconnue, tout d'abord par l'évêque de Lausanne-Fribourg, Mgr François Charrière, puis par Rome. Il a toujours considérée invalide la procédure de suppression, y compris d'un point de vue purement canonique.

Reconnaître que de fait la Fraternité Saint-Pie X est et a toujours été une œuvre d'Église devrait être le point de départ, sans qu'il soit besoin d'écrire un “Préambule doctrinal” ambigu, qui pourrait donner l'impression d'une acceptation de notre part des nouvelles doctrines conciliaires et donc des conséquences désastreuses qu'elles ont provoquées dans l'Église.

N'oublions pas que la question juridique de la Fraternité est intimement liée aux problèmes doctrinaux à l'intérieur de l'Église ; sans ces problèmes doctrinaux, la question n'aurait pas été évoquée ; et une fois que ces problèmes doctrinaux seront résolus, elle n'aura plus de raison d'être.

Q.7/- Pensez-vous que la FSSPX célébrera l'Année Sainte de la Miséricorde par un pèlerinage international ou national à Rome ?

Je ne pense pas que cela sera possible. Un Jubilé, comme le mot l'indique, est l'occasion de se réjouir pour un anniversaire important dans l'Église. En l'an 2000 la Fraternité avait participé massivement à l'évènement indiqué en mémoire de la Rédemption. Or, dans la Bulle d'indiction du prochain Jubilé, le Pape affirme explicitement que son but sera de célébrer le Concile Vatican II, à cinquante ans de sa clôture.

Je crois réellement qu'il sera impossible de se réjouir de cet évènement dont Monseigneur Lefebvre comparait la gravité à une troisième guerre mondiale.



Tombola très réussie le jour de l'Assomption



Messe durant le camp

Exercice de catéchisme

A remettre au Père pour le dimanche 20/09 au plus tard.

N°4

La chute de l'homme

Remplacez les **40** espaces soulignés par les mots suivants : *Adam, bonheur, chassés, chef, chute, ciel, Créateur, démon, dépendance, désobéir, Dieu, enfants, entraînés, envoyé, épreuve, Eve, fidélité, fils, fruit, homme, humanité, immaculée, Marie, milliers, mort, naissant, originel, paradis, péché, peine, pitié, premiers, préservée, promis, propre, purifiés, Sauveur, surnaturel, terre, tomber.*

Le catéchisme nous a appris ce qu'est l'_____ : il va nous dire maintenant comment li est apparu sur la _____, comment _____ l'a élevé à un état _____ de sainteté et de _____, et comment il est tombé par le _____.

1° Elévation de l'homme. — Tous les hommes descendent d'_____ et d'_____, créés directement par Dieu, il y a des _____ d'années. Le _____ les avait élevés au-dessus de leur nature, en avait fait ses _____ d'adoption, les destinant à habiter au _____ avec lui ; en attendant, il les voulait heureux sur terre, exempts de toute _____, de la maladie et de la mort, et il les avait placés dans le _____ terrestre.

2° Chute d'Adam et d'Eve. — Mais Dieu voulait que ce bonheur fût mérité. Aussi, pour faire sentir à nos _____ parents leur _____ et éprouver leur _____, il leur imposa une _____ bien facile : il leur interdit de manger d'un _____. Le _____, jaloux du bonheur _____ aux hommes, voulut les faire tomber : il tenta Eve, la fit _____ à Dieu, et celle-ci réussit à faire _____ son époux dans le péché. En punition de leur faute, Adam et Eve furent _____ par Dieu du paradis, et la souffrance et la _____ reprirent sur eux leur empire.

3° Propagation du péché originel. — Adam _____ et _____ source de l'humanité, nous a tous _____ dans sa _____, et nous a privés des biens surnaturels que Dieu nous avait destinés. Nous n'avons plus en _____ que ce qui est dû à notre nature, et comme c'est l'effet de la révolte de l'_____, nous sommes en état de péché : c'est le péché _____.

Seule, la très Sainte Vierge _____ en a été _____ en vue des mérites futurs de son _____ Jésus-Christ : ce privilège constitue son _____ Conception. Quant à nous, nous n'en sommes _____ que par le baptême : et cela, parce que Dieu a eu _____ de nous, et qu'il nous a promis et _____ un _____, qui fut son _____ Fils.